

Prix d'excellence santeneXt pour les projets impliquant plusieurs parties prenantes

Conditions de participation

Peuvent participer les personnes ayant pris l'initiative d'un projet au sein d'une collaboration de plusieurs parties prenantes. Les équipes de projets doivent se composer d'au moins deux partenaires de différents groupes de parties prenantes du système de santé.

Le projet doit être réalisé essentiellement en Suisse. Il doit avoir un caractère pilote, c'est-à-dire tester de nouvelles solutions à petite échelle. Il doit avoir le potentiel de contribuer à l'innovation dans le système de santé, c'est-à-dire qu'il

- développe des systèmes, des produits et des technologies, ainsi que des prestations et des méthodes de mise à disposition qui améliorent la santé des gens ;
- réagit à des besoins insatisfaits en utilisant de nouvelles manières de penser et de travailler ;
- crée une valeur ajoutée sous forme d'une amélioration de l'efficacité, de la qualité, de la sécurité et / ou en termes de coûts ;
- peut s'inscrire dans la prise en charge préventive, thérapeutique, de réadaptation et / ou de soutien.

Le projet doit amener des résultats qui n'auraient pas pu être atteints par une seule partie prenante (avantages de l'approche fondée sur plusieurs parties prenantes).

Le projet est financé et réalisé de manière autonome par les acteurs qui le mettent en œuvre.

Critères d'évaluation

Un jury spécialisé évalue les projets soumis sur la base des critères suivants :

- Caractère novateur : nouveauté et originalité
- Mise en œuvre : faisabilité, extensibilité
- Bénéfices : pour les patientes et patients, pour réduire les coûts
- Structure du projet : qualité, forme de coopération (implication des différentes parties prenantes)

santeneXt décerne le *Prix d'excellence santeneXt* sur la base de la demande du comité d'experts (jury) qui évalue les projets de manière indépendante.

santeneXt peut renoncer à décerner le prix si le comité d'experts ne considère aucun des projets soumis comme étant digne du prix ou si les conditions de soumission n'ont pas été respectées. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Le formulaire de soumission doit être entièrement rempli en ligne sur <http://www.santenext.ch> et transmis d'ici la date limite.

Zurich, le 16 novembre 2018